

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire  
M. Michel Brien, conseiller (11 h 21)  
M. Pierre Lalonde, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller  
Sont absents : M. Denis Bruneau, conseiller  
M. Olivier Grenier, conseiller  
Mme Annie Vincent, conseillère

Les membres présents forment quorum.

Session  
extraordinaire du  
28 décembre 2011

**Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2011 à 11 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine**

### OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 11 h 21 par René Pelletier, maire de Racine.  
André Courtemanche, Directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du règlement numéro 198-12-2011 décrétant l'application du chapitre V du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité (L.R.Q., c.E-2.2), qui assujetti la municipalité à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux;
- 2- Période de questions

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2011-12-420  
Adoption de l'ordre  
du jour

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1- Adoption du règlement numéro 199-12-2011 décrétant l'application du chapitre V du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité (L.R.Q., c.E-2.2), qui assujetti la municipalité à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux;**

CONSIDÉRANT QUE il est possible pour la municipalité d'assujettir son territoire à la division en territoire en districts électoraux, en vertu de l'article 5, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un avis de motion du présent règlement à la séance du 27 décembre 2011 ;

2011-12-421  
Adoption du règlement  
numéro 199-12-2011  
décrétant l'application  
du chapitre V du titre I  
de la Loi sur les  
élections et les  
référendums dans la  
municipalité (L.R.Q.,  
c.E-2.2), qui assujetti  
la municipalité à  
l'obligation de diviser  
son territoire en  
districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande à la commission de la représentation la liste électorale renouvelée dans le but de former les districts électoraux ;

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 199-12-2011 « Décrétant l'application des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités » soit adopté.

**2- Période de questions**

Aucun citoyen n'est présent.

**LEVÉE DE LA SESSION**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Michel Brien, propose la levée de la session à 11 h 35.

2011-12-422  
Levée de la session

---

M. René Pelletier  
Maire

---

M. André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire  
Trésorier

---